

Comité syndical du 19 décembre 2022

DL 2022_12/09

AUTORISATION DE PROCÉDER AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (*Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique*)

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **12 décembre 2022**, s'est réuni, salle de l'Hémicycle, Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 19 décembre 2022 à 10h00**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mme FOUNAUD-VEYSSET et DUCOS, MM. BARJOU, BRUYÈRE, CAMINADE, COLLADO, DERC, DUFOURG, GOZZERINO, LAVILLE, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, PIN, ROSIER, SOUBIRON, VERDELET (17)

Représentés : Mme ARMELLINI par Mme FOUNAUD-VEYSSET, Mme BONNEAU par M. PIN, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, M. BOUSQUIER par M. MASSET, M. KLEIBER par M. COLLADO, M. LERDU par M. VERDELET, M. ROSO par M. BARJOU, M. SEGALA par M. CAMINADE (8)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 8

TOTAL : 25

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie-Claude ARQUEY et M. Jérôme GALPIN

DL 2022_12/09

AUTORISATION DE PROCÉDER AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (*Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique*)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent afin répondre aux obligations réglementaires de trier à la source les biodéchets pour tous les producteurs ménagers et non ménagers d'ici janvier 2024.

Cet agent assurera les fonctions du poste de chargé(e) de mission biodéchets en accord avec le contrat relais signé avec l'ADEME Nouvelle Aquitaine en septembre 2020. L'agent recruté(e) animera à l'échelle départementale la stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets (déchets de cuisine et de table et déchets verts) et pilotera l'étude territoriale pour la valorisation des biodéchets sur la filière du compostage et de la méthanisation.

Cet emploi est équivalent à la catégorie A, pour une durée hebdomadaire de service à temps complet,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de maximum 12 mois, renouvellement compris, sur une période de 18 mois consécutifs, allant du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024 ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que cet emploi de chargé(e) de mission biodéchets est équivalent à la catégorie A ;

- Article 3 : **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent occupant cet emploi pour une durée hebdomadaire de service à temps complet sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial ;

- Article 4 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant;

- Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 20 décembre 2022

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage

le 20 décembre 2022